

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 21/04/11

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110412-52157-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du mardi 12 avril 2011

**ADOPTION DU CONTRAT EAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR  
L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

LE CONSEIL GENERAL;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes ;

Vu la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le règlement des contrats eau modifié ;

Vu la délibération du 6 décembre 2010 du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye sollicitant des subventions dans le cadre d'un contrat ;

Vu la délibération du Conseil général du 17 décembre 2010 relative au budget primitif 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission des contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder un contrat eau au syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye et de lui attribuer, dans ce cadre, une subvention de 406 889 €.

Le détail de cette subvention figure en annexe de la présente délibération.

Précise que cette subvention peut faire l'objet d'un premier versement de 50% maximum après réalisation de 50% du projet subventionné, et le solde à l'achèvement sur présentation des justificatifs demandés.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer ce contrat eau et tous documents se rapportant à son exécution.

Les crédits de paiement sont et seront inscrits au chapitre 204 article 20414 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.

